

HERESIS

Revue Semestrielle d'Hérésiologie Médiévale / Edition de Textes / Recherche

Décembre 95

Publiée avec le concours du CNRS

n° 25



CENTRE D'ÉTUDES CATHARES / RENÉ NELLI

s'avèrent d'ores et déjà très prometteuses. Enfin divers sondages auront pour but de tenter de préciser la localisation et la topographie de l'entrée du *castrum*.

La zone du noyau castral donnera peut-être des précisions sur l'occupation de ces terrasses sur la longue durée : en effet la campagne 1995 a révélé une chronologie relative complexe et la présence de mobilier antique appelle ce questionnement. Par ailleurs, la mise en terrasses du site a amené la construction de terrasses en pierres sèches, réutilisant des matériaux du *castrum* : une observation plus fine de ces éléments, qui sont construits en plusieurs phases, pourra faire avancer la connaissance du site après la destruction du *castrum*.

Marie-Elise GARDEL, archéologue

Note sur quelques documents inédits concernant le parfait Guilhem Bélibaste et sa famille

Trois actes inédits permettent d'éclairer quelques aspects de l'histoire du dernier parfait occitan connu et de sa famille. Guilhem Bélibaste, rendu célèbre par les travaux de Jean Duvernoy, l'étude d'Emmanuel Leroy-Ladurie sur Montaignou, le roman d'Henri Gougaud et dont la vie est présentée au château de Villerouge-Termenès, n'était jusqu'alors connu qu'à travers les sources inquisitoriales. Sept personnes avaient déposé sur Bélibaste et sa famille devant l'inquisiteur Jacques Fournier, parmi lesquelles le berger Pierre Maury de Montaignou, ami de Bélibaste, et le mouchard Arnaud Sicre qui avait permis l'arrestation de Bélibaste¹.

Les trois actes découverts sont donc précieux. Ces trois actes ne sont connus qu'à travers des analyses, rédigées vers 1640 par le notaire Antoine Rocque dans son *Inventaire des archives de*

(1) Dépôts édités par Jean DUVERNOY (éd.), *Le registre d'inquisition de Jacques Fournier (Evêque de Pamiers), 1316-1325*. Edition en latin : Toulouse, Privat, 1965, 3 vol., + corrections, Toulouse, Privat, 1972. Traduction en français de l'édition précédente, Paris, 1978, 3 vol.

*l'archevêché de Narbonne*². A défaut des actes originaux disparus à la Révolution, cet inventaire dont l'intérêt avait déjà été signalé par J. Tissier³, nous livre l'analyse de plusieurs milliers d'actes et registres. Les pièces décrites dans cet inventaire avaient été conservées et analysées pour servir à prouver les droits temporels ou spirituels de l'archevêque de Narbonne. Aussi les mentions d'hérésie y sont rares et le plus souvent marginales dans le contenu des actes.

Le premier acte nous apprend qu'un certain Raimond Bélibaste avait une maison dans le village de Cubières en 1260. Ce Raimond est peut-être le grand père de Guilhem Bélibaste. Quoi qu'il en soit la famille Bélibaste apparaît établie à Cubières depuis au moins le milieu du XIII^e siècle.

On savait par la déposition de Pierre Maury que Guilhem Bélibaste avait fui Cubières entre Pâques 1305 et le 24 juin 1306 après avoir tué un berger au cours d'une rixe. Le second acte confirme l'existence de ce meurtre et la date (avant fin 1307). Cet acte précise qu'une procédure judiciaire avait été lancée par l'archevêque de Narbonne, (sans doute par son bayle de Villerouge), procédure qui permet de mieux expliquer la fuite de Bélibaste. Il précise aussi que les biens de Bélibaste avaient été confisqués au profit de l'archevêque, suite à la condamnation pour meurtre. Quels étaient ces biens ? Sa part de l'héritage de ses parents ? Cela suppose alors que Guilhem senior ou sa femme était décédé avant fin 1307, soit peu avant ou peu après la fuite de leur fils. Quoi qu'il en soit, suite à cette confiscation, le fils et la femme que Guilhem junior laissa à Cubières restèrent sans doute fort démunis au point de vue matériel. Ce qui permettrait d'expliquer leur décès avant 1311, à moins que la justice y soit pour quelque chose.

Cet acte nous éclaire enfin sur les raisons du choix de Villerouge-Termenès comme lieu d'exécution de Guilhem en 1321. Bélibaste avait été remis au bras séculier, en l'occurrence l'archevêque de Narbonne seigneur de Cubières et Villerouge-Termenès. On avançait que Villerouge avait du être choisi car il s'agissait de faire un exemple sur des terres, le Termenès, encore imprégnées par l'hérésie, car Villerouge

(2) Inventaire conservé à la Bibliothèque Municipale de Narbonne, sous la cote ms 314, tomes 1 à 4.

(3) J. TISSIER, «Les sources de l'histoire du Languedoc d'après les inventaires des archives narbonnaises», *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, XI, 1911.

était le siège de la baylie de l'archevêque dont dépendait Cubières, et que l'archevêque qui assistait probablement à l'exécution y avait une résidence. Deux raisons supplémentaires expliquant ce choix peuvent être avancées. C'est probablement le tribunal seigneurial de l'archevêque à Villerouge qui avait condamné pénalement Béliaste pour meurtre. Il fallait montrer la puissance de la justice seigneuriale de l'archevêque qui ne laissait pas ce crime impuni. L'acte nous apprend aussi que le berger victime de Béliaste s'appelait Barthélemy Garnier et était originaire de Villerouge. L'exécution rendait donc justice à un habitant de Villerouge.

Le troisième acte concerne Arnaud, un des frères de Guilhem. On savait peu de choses sur Arnaud qui n'apparaît que deux fois dans le registre de Jacques Fournier. Pierre Maury qui est le seul à en parler semble l'avoir peu connu, et n'est pas tout à fait sûr qu'Arnaud était hérétique (à moins qu'il ne mente par omission mais c'est peu probable, cela supposerait que Pierre Maury ne soit pas au courant de la condamnation d'Arnaud et tente de le protéger). L'acte précise qu'Arnaud a été condamné à mort pour hérésie et ses biens, un casal⁴, confisqués au profit de l'archevêque de Narbonne avant fin 1312. Arnaud était donc bien cathare. Les condamnations à mort pour hérésie étant relativement rares, trois hypothèses pourraient expliquer sa condamnation. Soit Arnaud était un relaps, c'est-à-dire qu'il avait abjuré l'hérésie puis avait été convaincu d'y être revenu ; soit il était parfait ; soit encore il avait refusé d'abjurer sa foi. Quelle que soit l'hypothèse, cette condamnation montre que c'était un cathare convaincu. Cette condamnation a-t-elle été appliquée ? L'hypothèse qu'il ait été condamné par contumace alors qu'il était en fuite est peu probable, car il aurait alors rencontré d'autres cathares et aurait sans doute été signalé par certains dans leurs dépositions devant l'Inquisition.

En conclusion, les différentes sources nous montrent que la famille Béliaste était acquise largement et de manière convaincue au catharisme, comme on peut l'observer dans l'arbre généalogique ci-après. Elles nous montrent aussi que la justice civile et inquisitoriale s'est abattue dès 1307-1312 sur cette famille, et que par conséquent Guilhem Béliaste dut être très tôt dans le collimateur des inquisiteurs. La famille de Béliaste semble avoir été en grande partie détruite par l'Inquisition.

(4) casal : c'est-à-dire une exploitation agricole et sa maison.

Annexe : édition des actes

Les analyses des actes ont été transcrites telles quelles, en respectant l'orthographe et la ponctuation d'Antoine Rocque.

1

B. Inventaire des archives de l'archevêché de Narbonne, tome 3, Inventaire des actes de Cubière, f° 211 v°.

Item un acte de l'an 1260 par lequel Pierre Marie de Cubiere, et Raymond son frere vendent à Jacquez Fabré, une maison au lieu de Cubiere et la fabrique, et lauzet⁵ du dict lieu confrontant la dicte maison Raymond Belibaste, de midy Guillaume del Bouyx, de cers la riviere, d'aquilon le chemin public, pour le prix de trente soulds malgourois, desquels feust payé le foriscape au dict sieur archevesque, duquel la dicte maison relevoit, soubz l'usage annuel de deux deniers malgourois. Cotté n° 3.

2

B. Inventaire des archives de l'archevêché de Narbonne, tome 3, Inventaire des actes de Villerouge, f° 156 v°.

Item un acte de l'an 1307, duquel resulte comme les biens d'un nomme Guillaume Bedibaste de Cubiere, feurent confisques au sieur archevesque de Narbonne, a cause du meurtre par luy commis en la personne de Barthelemy Garnier de Villerouge. Cotté n° 15.

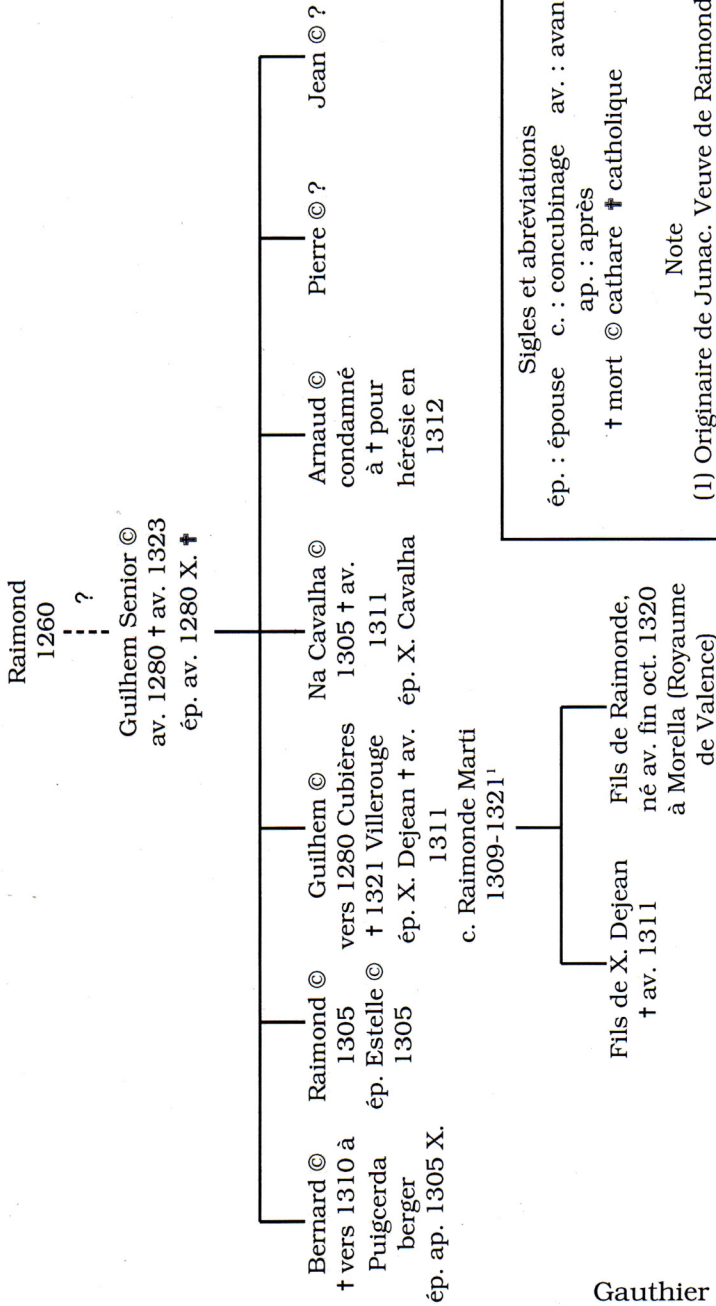
3

B. Inventaire des archives de l'archevêché de Narbonne, tome 3, Inventaire des actes de Cubiere, f° 215 v° - 216.

Item un acte de l'an 1312 contenant bailh à nouveau fief fait par le dict archevesque a Pierre Laverche de Cubiere, d'un cazal a luy advenu d'un nommé Arnaud Belibaste, comdempné à mort pour crime d'heresie, assis dans le lieu de Cubiere, confrontant de deux parts avec le chemin, soubz l'usage annuel de deux deniers tournois. Cotté n° 31.

(5) D'après Alibert, *lauseta* signifie en occitan terrain pierreux, (de *laus* : dalle). Le mot *lauzet* désigne peut-être ici une cour pavée.

GUILHEM BELIBASTE ET SA FAMILLE



Gauthier LANGLOIS